



Lycéens aujourd'hui, ils étaient nos élèves hier Le gouvernement doit répondre à leurs revendications

Alors que les lycéens revendiquent en masse le droit d'apprendre dans des conditions acceptables, le gouvernement répond par le pourrissement et la brutalité d'une répression dirigée contre des mineurs.

Que demandent les lycéens sinon des locaux propres aux apprentissages et à la sécurité ?

Que demandent les lycéens sinon que les heures de cours qui leur sont dues soient assurées ?

Que demandent les lycéens sinon de pouvoir faire des études sans être discriminés par Parcoursup ?

En définitive, c'est le droit d'avoir un avenir qu'ils défendent, quand dans le même temps le gouvernement s'acharne à leur promettre la marche à la guerre ou la précarité !

Selon les propres chiffres du ministère¹ ce sont plus de 19 millions d'heures de cours qui n'ont pas été assurées faute de remplacement en 2022-2023, plus de 15,3 millions en 2023-2024 et 15,4 en 2024-2025².

Comment préparer le baccalauréat quand les cours ne sont pas assurés durant des mois ?

Comment apprendre sereinement quand les locaux sont insalubres, fuient, se transforment en chambres froides en hiver et en étuves dès le printemps ?

Comment apprendre en toute sécurité quand dans certains établissements les alarmes incendie ne fonctionnent pas, quand l'eau courante est polluée ?

Ces conditions d'apprentissage des lycéens et d'exercice des enseignants sont connues et documentées. Elles résultent des choix budgétaires, dont le budget Lecornu de 54 milliards d'économies, qui captent les ressources publiques au détriment des élèves et des enseignants pour le bénéfice des entreprises et de la marche à la guerre.

Les revendications lycéennes rejoignent celles du corps enseignant dans son ensemble !

C'est pourquoi le SNUDI-FO 77, dénonce l'attitude du gouvernement qui refuse d'entendre les revendications lycéennes et répond par la répression. Le SNUDI-FO 77 soutient les revendications des lycéens qui ne défendent que leur droit à l'avenir !

¹<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2025-06/depp-ni-2025-36-440556.pdf>

²<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/education-nationaledepp-ni-2026-14pdf-515924.pdf>